

# REGLEMENT DU JEU

## « Lab-Observer CA »

**LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.**

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION DU JEU**

---

#### **La société :**

Crédit Agricole S.A., Société Anonyme au capital de 8.654.066.136 € euros (2.884.688.712 actions au nominal de 3 euros), ayant son siège social au 12 place des Etats-Unis 92127 Montrouge cedex France , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416, numéro de TVA intracommunautaire : SIREN : 784 608 416 Id. SIRET : 784 608 416 00144 ci-après dénommée «l'Organisateur » a mis en place pour les membres (ci-après le(s) « Membre(s) ») de la communauté « LAB OBSERVER » (ci-après la « Communauté LAB OBSERVER ») en collaboration avec la société Alida (FR) , Société par actions simplifiée au capital de 39.090,50 €, ayant son siège social : 4 rue Jule Lefebvre, 2ème étage, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 543 150, une loterie publicitaire mensuelle sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Communauté «LAB OBSERVER » (ci-après le « Jeu »)

### **ARTICLE 2 : ORGANISATION DU JEU**

---

Crédit Agricole S.A. sélectionnera, chaque mois, parmi les différentes études proposées aux membres de la Communauté «LAB OBSERVER celles qui permettront de participer au Jeu. Les Membres de la Communauté «LAB OBSERVER » seront informés des études ainsi concernées lors de la réception du message les invitant à répondre à l'étude concernée. Seuls les questionnaires renseignés en totalité permettront au Membre de participer au Jeu.

### **ARTICLE 3 : DATE ET DUREE**

---

Ce Jeu sera organisé par Crédit Agricole S.A. chaque mois entre le 1<sup>er</sup> jour et le dernier jour du mois. Les modalités d'organisation de chaque Jeu sont identiques et définies par le présent règlement.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

---

#### **4-1 Conditions de participation**

Les Jeux sont réservés aux 6000 Membres de la Communauté « LAB OBSERVER » résidant en France (DOM TOM et Corse inclus).

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Chaque Membre ayant dûment participé à une des études organisées dans le cadre de la Communauté LAB OBSERVER à laquelle un Jeu est associé, est automatiquement éligible et inscrit audit Jeu.

Une seule participation est acceptée par étude.

Plusieurs études peuvent permettre aux participants de participer au jeu.

Le participant peut donc participer plusieurs fois au Jeu s'il complète plusieurs études concernées.

Il est interdit d'utiliser des programmes informatiques et autres moyens automatiques pour répondre aux sondages ou participer aux Jeux.  
Des frais usuels d'accès ou d'utilisation de l'Internet ou du téléphone peuvent être applicables.).  
L'horloge du webmaster de Alida (FR) SAS est l'instrument horaire de référence des Jeux.

#### 4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le questionnaire de l'étude n'a pas été intégralement complété.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation ne respectant pas le présent règlement.

Toute participation après la date de la fin du Jeu sera considérée comme nulle.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

---

#### ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

---

Chaque Jeu donnera lieu à un tirage au sort. Chaque tirage au sort sera effectué par la société Alida (FR) SAS.

Seuls les Membres éligibles conformément aux stipulations de l'Article 4.1 pourront participer au tirage au sort.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par participant et par Jeu.

A la fin de chaque période sélectionnée par la Crédit Agricole S.A. (Conformément à l'Article 2), un numéro aléatoire sera attribué à chacun des Membres ayant participé à l'étude / aux études concernées dans le respect de l'Article 2.

Ces numéros seront ensuite triés par ordre décroissant, et les trois (3) premiers Membres de la liste ainsi classée seront désignés comme gagnants. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications du respect du présent article, ainsi que de l'ensemble du règlement, notamment afin d'écartier toute participation ayant commis un abus quelconque.

La désignation des gagnants par tirage au sort conformément au présent article est définitive.

---

#### ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES LOTS

---

Dans le cadre de chaque Jeu, un seul tirage au sort sera organisé afin de désigner trois (3) gagnants.

Chaque gagnant se verra remettre un bon cadeau à choisir parmi plusieurs enseignes d'une valeur de [50] Euros TTC)

Les lots ainsi définis ne peuvent donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit.

---

#### ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

---

Les gagnants désignés à l'issue de chaque tirage au sort seront personnellement informés par courrier électronique, à l'adresse associée à leur compte de Membre de la communauté, de leur désignation ainsi que de la nature du gain et des modalités d'obtention de la dotation (Conformément à l'Article 5), 8 jours maximum après le tirage au sort.

Chaque gagnant après avoir reçu le courriel de l'Organisateur l'informant du gain, devra fournir par réponse de courriel ses prénoms, nom, adresse électronique et postale dans les 7 (sept) jours après la réception du message d'annonce du gain.

A défaut de réponse de la part du gagnant, pour quelque cause que ce soit, dans un délai précité ou si les coordonnées indiquées sont fausses, erronées ou incomplètes ou si le gagnant ne veut ou ne peut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, ce dernier perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie à ce titre.

La dotation sera alors attribuée à un gagnant suppléant désigné selon les mêmes modalités et conditions.

Les gagnants devront informer la société Organisatrice de toute modification de données personnelles, notamment d'adresse e-mail ou d'adresse physique. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des difficultés d'acheminement ou du non acheminement des lots, du fait des données inexactes qui seraient fournies par un gagnant.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en numéraire, ni à échange pour quelque motif que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS**

---

##### **La remise des lots**

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur n'est en aucun cas responsable de la perte éventuelle de la notification au gagnant ou si cette notification a été interceptée ou non reçue par un gagnant pour quelque raison que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur, sa maison mère, ses filiales, sociétés affiliées et distributeurs, ainsi que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des dommages, pertes ou blessures résultant de l'acceptation ou de l'utilisation/de la mauvaise utilisation des lots. Les frais, droits de douane ou frais de transport applicables lors de l'acceptation de la livraison d'un prix incombent exclusivement au gagnant.

#### **ARTICLE 9 : DONNÉES NOMINATIVES**

---

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au Jeu sont destinées à Crédit Agricole S.A., ainsi qu'à son partenaire Alida (FR). Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du Jeu. En fonction des choix émis par les participants lors de la collecte des données, elles pourront également être utilisées pour informer les participants de l'actualité et des offres commerciales de Crédit Agricole S.A.. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit de nous écrire par courrier à Crédit Agricole S.A. 12 place des Etats-Unis 92127 Montrouge cedex France, en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

#### **ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénom, adresse et photo du gagnant dès lors qu'il aura obtenu leur accord écrit pour l'exploitation de leurs données personnelles. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par les intéressés.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ**

---

Chaque participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les Membres éligibles conformément aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un évènement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de l'Organisateur de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

L'organisateur et ses partenaires ne sont pas responsables des erreurs typographiques pouvant survenir lors de l'impression du présent règlement, de l'administration des tirages au sort ou de l'annonce des gagnants des prix des tirages au sort.

**Avertissement : toute tentative, de la part d'un participant, d'endommager un site web, quel qu'il soit, ou de saboter le fonctionnement légitime des Jeux peut constituer une violation du droit pénal et civil. Si de tels actes étaient commis, l'Organisateur se réservera le droit de réclamer des dommages et intérêts au participant concerné dans les limites autorisées par la loi.**

L'acheminement de la dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue à ses risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :

- en cas d'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ;
- en cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

Il est précisé que Crédit Agricole S.A ne pouvant procéder à la vérification de l'âge des participants, tout mineur reste sous l'entièvre responsabilité de son représentant légal au titre de la participation au Jeu ou au titre de la dotation

#### **ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES**

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écouter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du jeu ou annuler le présent jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le

gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

#### **ARTICLE 13 : DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

#### **ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES TIGES**

---

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Crédit Agricole S.A, 12 place des Etats-Unis 92127 Montrouge cedex France. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.

En cas de litige, les inscriptions soumises par Internet seront considérées comme envoyées par le compte du Membre légitime de la Communauté auquel est rattachée l'adresse email utilisée au moment de l'envoi des réponses à l'étude. Le « détenteur légitime du compte » est la personne physique rattachée à une adresse email par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services ou tout autre organisme en ligne responsable de l'attribution d'adresses email pour le domaine associé à l'adresse email qui a servi à envoyer les réponses à l'étude.

Il pourrait être demandé à chaque gagnant de fournir à l'Organisateur une preuve qu'il est le détenteur légitime du compte auquel est rattachée l'adresse e-mail associée à la participation gagnante. Si, pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne peut se dérouler comme prévu par suite d'une infection causée par un virus, d'un bogue informatique, d'une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou toute autre cause hors du contrôle de l'Organisateur et qui viendrait endommager ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un individu qui falsifierait le processus de participation, et d'annuler, mettre fin, modifier ou interrompre le Jeu dans sa totalité.

#### **ARTICLE 15 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

---

Le règlement est disponible sur le site <https://www.lab-observer-ca.com>.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur par courriel à [fanny.monjaux@credit-agricole-sa.fr](mailto:fanny.monjaux@credit-agricole-sa.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Crédit Agricole S.A, 12 place des Etats-Unis 92127 Montrouge cedex France. Les demandes doivent être reçues au plus tard deux mois après la clôture du Jeu.

Fait à Paris Le 02 septembre, 2019